

Paris le 17 juillet 2024,

Note

A l'attention des personnels administratifs scientifiques et techniques.

**OBJET : Dates et règles de gestion des congés au titre de l'année scolaire 2024-2025**

**P.J.** : note soumise à l'avis du CSA du 27 juin 2024, relative aux dates et règles de gestion des congés et à la prise en compte de la journée de solidarité.

Une note relative aux dates des congés au titre de l'année scolaire 2024 - 2025 aux jours de fermeture de l'Ecole et aux modalités de prise en compte de la journée de solidarité a été soumise à l'avis du Comité Social d'Administration (CSA) du 16 juillet dernier. Elle a reçu un avis favorable.

Vous la trouverez annexée à cette note.

Pour rappel, les règles de gestion des congés sont les suivantes : les demandes de congés doivent être adressées sous-couvert de la voie hiérarchique dans le respect des délais suivants :

- 2 mois à l'avance pour les congés d'été,
- 1 mois pour ceux de février et de printemps,
- 1 semaine pour les autres (sauf événements familiaux imprévus justifiés).

Toute demande de congés accolée à des congés fixes doit en outre être soumise à la validation du directeur, qui instruira la demande en fonction des nécessités de service.

Sous réserve du respect d'un délai de prévenance fixé, sauf circonstances exceptionnelles, à deux mois, les personnels qui seraient amenés à travailler pendant les périodes de fermeture de l'Ecole devront prendre leurs congés, selon les mêmes modalités, à une autre période de l'année.

Une fois validées, les demandes de congés doivent être transmises à la Direction des ressources humaines et des moyens de fonctionnement, à l'adresse : [rh@paris-belleville.archi.fr](mailto:rh@paris-belleville.archi.fr) pour instruction, puis retour aux agents.

Sauf exception dûment justifiée, les dates de congés validées par le supérieur hiérarchique et le service RH doivent impérativement être respectées.

Le directeur



François Brouat

## Dates et règles de gestion des congés au titre de l'année universitaire 2024-2025

### 1) Modalités générales d'organisation des congés au sein de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Belleville

Les droits à congés des personnels administratifs scientifiques et techniques permanents de l'Ecole sont calculés de la manière suivante :

Pour un temps plein travaillé, les droits à congés sont de 55 jours ouvrés, soit 11 semaines nettes, à prendre au titre de l'année universitaire en cours : entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 août de l'année suivante. Les droits à congés sont calculés au prorata temporis du temps de travail et de la date d'affectation de l'agent au sein l'Ecole (date d'affectation pour les titulaires et date de début de contrat pour les contractuels).

Ces 55 jours de congés sont constitués de jours de congés dits « fixes » et de jours de congés dits « mobiles » :

- les jours de congés "fixes", correspondent aux congés à prendre pendant les périodes de fermeture l'École : à Noël, au Printemps et pendant l'Eté ;
- les jours de congés "mobiles", correspondent aux congés à prendre pendant les périodes d'ouverture de l'École, en fonction des nécessités de service et, dans la mesure du possible, pendant les périodes de congés des enseignants et des étudiants.

Les reliquats relatifs à l'année universitaire précédente doivent être impérativement pris avant le 31 décembre ou faire l'objet d'une demande expresse de la part des agents de versement sur le Compte Epargne Temps (C.E.T.) selon la réglementation et le calendrier en vigueur au sein du ministère de la Culture. A défaut, les reliquats de congés seront perdus.

Les éventuelles récupérations doivent également être prises avant le 31 décembre de l'année et ne pourront en aucun cas être épargnées sur le CET ni être reportée sur l'année civile suivante.

### 2) Définition des périodes de congés dits « fixes » au titre de l'année universitaire 2024 - 2025 (fermeture de l'Ecole) : 37 jours de congés à prendre aux dates suivantes :

- **Noël :**  
8 jours de congés à prendre à compter du lundi 23 décembre 2024 jusqu'au au samedi 4 janvier 2025 inclus. Réouverture de l'Ecole le lundi 6 janvier 2025 au matin.
- **Printemps :**  
5 jours de congés à prendre à compter du lundi 14 avril au samedi 19 avril 2025 inclus. Réouverture de l'Ecole le mardi 22 avril 2025 au matin.

- **Été :**  
24 jours de congés à prendre à compter du lundi 21 juillet 2025 au samedi 23 août 2025 au soir. Réouverture de l'École le lundi 25 août 2025 au matin.  
En raison des nécessités de service propre à leur domaine d'activité, les personnels affectés au sein de la direction des études auront des congés décalés : 24 jours de congés à prendre à compter du jeudi 24 juillet 2025 au mercredi 27 août 2025 inclus.
- 3) **Informations sur les périodes de congés dits « mobiles » au titre de l'année universitaire 2024 - 2025 (Ecole ouverte) :** 18 jours de congés, à prendre de préférence pendant les périodes suivantes, selon les modalités précisées en 4)
- **Automne :**  
Période de congés des étudiants à compter du lundi 28 octobre au samedi 2 novembre 2024. Ecole ouverte. Reprise des cours le lundi 4 novembre au matin.
  - **Hiver :**  
Période de congés des étudiants : à compter du lundi 3 février au samedi 8 février 2024. Ecole ouverte. Reprise des cours le lundi 10 février au matin.
  - **Printemps :**  
Période de congés des étudiants : à compter du lundi 7 avril au samedi 12 avril 2024. Ecole ouverte. Reprise des cours le mardi 22 avril au matin.

4) **Modalités d'instruction des demandes de congés :**

Les demandes de congés doivent être adressées sous-couvert de la voie hiérarchique dans le respect des délais suivants :

- 2 mois à l'avance pour les congés d'été,
- 1 mois pour ceux de février et de printemps,
- 1 semaine pour les autres (sauf événements familiaux imprévus justifiés).

Toute demande de congés accolée à des congés fixes doit en outre être soumise à la validation du directeur, qui instruira la demande en fonction des nécessités de service.

Une fois validées, les demandes de congés doivent être transmises à la Direction des ressources humaines et des moyens de fonctionnement, à l'adresse : [rh@paris-belleville.archi.fr](mailto:rh@paris-belleville.archi.fr) pour instruction, puis retour aux agents.

Sous réserve du respect d'un délai de prévenance fixé, sauf circonstances exceptionnelles, à deux mois, les personnels qui seraient amenés à travailler pendant les périodes de fermeture de l'École devront prendre leurs congés, selon les mêmes modalités, à une autre période de l'année.

Sauf exception dûment justifiée, les dates de congés validées par le supérieur hiérarchique et le service RH doivent impérativement être respectées.

5) **Journée de solidarité**

Conformément aux dispositions relatives à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, en vigueur au sein du Ministère de la culture, les personnels administratifs scientifiques et techniques doivent travailler 7 heures supplémentaires au titre de la journée solidarité.

Si ces 7 heures supplémentaires au titre de la journée de solidarité n'ont pas été identifiées par le supérieur hiérarchique, 1 jour de congé sera déduit sur la feuille de congés des agents.

6) **Jours ou périodes de fermetures de l'école au titre de l'année scolaire en cours :**

- le vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2024 (Toussaint),
- le lundi 11 novembre 2024 (armistice),
- du vendredi 20 décembre 2024 au soir au lundi 6 janvier 2025 au matin,
- du samedi 12 avril au soir au mardi 22 avril 2025 au matin,
- le lundi 21 avril 2025 (Pâques),
- le jeudi 1<sup>er</sup> mai 2025 (fête du travail),
- le jeudi 8 mai 2025 (armistice),
- le jeudi 29 mai 2025 (Ascension),
- le lundi 9 juin 2025 (Pentecôte),
- du mercredi 23 juillet 2025 au soir au lundi 25 août 2025 au matin.